

ARRETE ARR 2024 - 0036

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR LOIC CAPDEVILLA, DIRECTEUR GENERAL ADJOINT EN L'ABSENCE DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES DE LA VILLE DE VENISSIEUX

Le Maire de Vénissieux,

Vu les dispositions de l'article L2122-19 du code général des collectivités territoriales autorisant le Maire à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services ;

Vu la séance d'installation du Conseil Municipal du 4 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection de Madame Michèle PICARD en qualité de Maire de la Ville de Vénissieux ;

Vu la période de congés du Directeur Général des Services à compter du 12 avril 2024 jusqu'au 31 mai 2024 ;

Considérant que pour permettre la bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de prévoir une délégation de signature à Loïc CAPDEVILLA Directeur Général Adjoint des services jusqu'à la fin de la période de vacances du Directeur Général des Services ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Monsieur Loïc CAPDEVILLA, en l'absence du directeur général des services à l'effet de signer pour l'ensemble des services communaux :

- toutes correspondances administratives courantes à caractère décisive, à l'exclusion de celles adressées aux Ministres, au Préfet, aux Parlementaires, sauf les demandes de pièces pour la constitution de dossiers ou pièces complémentaires, et de celles dont la signature a été déléguée à d'autres directeurs ou responsables de services,
- toutes pièces administratives et comptables, à l'exception :
 - Des pièces dont la signature aurait été déléguée à d'autres directeurs,
 - des marchés, des contrats et conventions d'un montant supérieur à 90 000 euros HT,
 - des délibérations du Conseil municipal,
- toutes pièces relatives à l'ordonnancement des dépenses et recettes du budget général et des budgets annexes : mandats, titres, bordereaux d'émission, moyens de paiement, ordres de reversements
- toutes ampliations et notifications d'arrêtés à l'exclusion de celles dont la signature aurait été déléguée à d'autres directeurs,

ARTICLE 2 : Délégation est également donnée pour :

- La signature de conventions ou tout document afférent à l'accès aux locaux affectés au service périscolaire ou extrascolaire,
- La signature de contrats de location d'instruments de musique aux élèves de l'école de musique.

- Dans le cadre du Plan d'Accueil Individualisé :

- La signature des décisions d'acceptation ou de refus de l'enfant au restaurant scolaire, dans le cadre de l'application de la procédure communale déclinant le PAI ;
- La signature des contrats d'Accueil Individualisés (CAI) ayant pour objet de définir les conditions de l'accueil d'un enfant au restaurant scolaire, au regard des modalités médico - techniques réalisables.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Loïc CAPDEVILLA, délégation est donnée au membre de la Direction Générale en charge de l'astreinte, pour la signature des actes et pièces prévues au présent arrêté.

ARTICLE 4 - La signature de l'agent devra être conforme au spécimen porté sur le présent arrêté.

ARTICLE 5- Le présent arrêté sera publié sur l'internet et au recueil des actes administratifs de la Ville de Vénissieux, transmis à M. le Préfet et notifié à l'intéressé.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de cette publication.

Ampliation en sera adressée à : Monsieur le Trésorier Principal de Vénissieux.

Vénissieux, le 9 avril 2024

SPECIMEN DE SIGNATURE :



Loïc CAPDEVILLA



Le Maire,



Michèle PICARD